



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #RY-2026-134 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ABROGEANT LE RÈGLEMENT #RY-52-2012-01-01

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet:

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au Pavillon communautaire, 100, rue Guilbault à Yamaska, le 2 juin 2026 à 19 h, le projet de règlement #RY-2026-134 déterminant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026 sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion a été donné par M^{me} la conseillère Monique Rooke ainsi que le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT:

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes:

Fonction	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	14 879.64 \$	14 879.64 \$
Conseillers	4 959.96 \$	4 959.96 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes:

Fonction	Allocation actuelle	Allocation proposée
Maire	7 401.72 \$	7 401.72 \$
Conseillers	2 479.92 \$	2 479.92 \$

Le maire suppléant qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle. En d'autre circonstance, à compter du moment que le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 2.2 %;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement #RY-52-2012-01-01;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault à Yamaska, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://www.yamaska.ca/fr/avis-public>.

DONNÉ À YAMASKA, ce 6 mai 2026.



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Yamaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h 30 le 6 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mai 2026.



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière